

Arrêté N° 30-2021-08-17-00002
portant mise à disposition du public du permis de construire
pour l'aménagement d'une dépendance en local d'accueil dans le cadre du projet
de valorisation eco-touristique du phare de l'Espiguette
Commune du GRAU DU ROI

La préfète du Gard, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite,

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R 121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements légers situés dans les espaces remarquables des communes littorales ;

VU le code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire enregistrée en mairie du GRAU DU ROI sous le numéro PC 030 133 21 Y 0014 le 06/05/2021, par la commune du GRAU DU ROI représentée par M. CRAUSTE Robert ;

VU l'objet de la demande pour :

- Réaménagement du bâtiment "dépendance" du phare de l'Espiguette pour transformation en guichet d'accueil billetterie
 - Réfection de la toiture et habillage en bardage bois
 - Création d'une pergola
- sur la commune du GRAU DU ROI ;

CONSIDERANT que les projets d'aménagements légers mentionnés au 1 de l'article R 121-5 du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L 121-24 et R 121-6 de ce même code ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande susvisée est mise à disposition du public du **31 AOUT 2021** au **14 SEP. 2021** sur le site internet des services de l'État du Gard ;

Le présent arrêté sera affiché, huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie du GRAU DU ROI ;
- sur le site des travaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Gard.

ARTICLE 2 : Le dossier est consultable sur le site Internet, rubrique publications/ consultations publiques – Environnement/Consultations en cours à l'adresse suivante : <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Consultation-du-Public>

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- * le document cerfa de demande de permis de construire ;
- * un plan de situation du terrain ;
- * un plan de masse actuel et projet ;
- * une notice descriptive et architecturale ;
- * une vue en plan, les plans des façades et toiture ;
- * les notices sécurité et accessibilité ;

Le public peut formuler ses observations à compter du **31 AOUT 2021** et jusqu'au **14 SEP. 2021** à l'adresse électronique suivante : phare-espiguettes-creation-accueil-pc14@gard.gouv.fr

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le maire du GRAU DU ROI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NIMES, le **17 AOUT 2021**

Pour la Préfète,
le secrétaire général



Frédéric LOISEAU